Énergie: partenariat euro-méditerranéen

1996/2066(COS) - 14/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto SCAPAGNINI (UPE, I), le Parlement européen se prononce pour le renforcement et la mise en oeuvre rapide de la coopération et du partenariat euro-méditérranéen dans le secteur de l'énergie. A ce propos, il demande que les pays tiers du partenariat euro-méditerranéen adhèrent à la Charte de l'énergie. Il demande que soient encouragés les investissements en énergie solaire (notamment technique des panneaux photovoltaïques), la coopération entre les centrales électriques qui utilisent les systèmes de désalement de l'eau de mer et les actions d'interconnexion des réseaux électriques. Il souligne que, compte tenu de l'interdépendance entre les pays de l'UE et les partenaires méditerranéens dans les domaines de l'approvisionnement énergétique, de la protection de l'environnement, du développement des infrastructures, des relations commerciales etc., la stratégie de coopération en matière de politique énergétique favorisera un meilleur équilibre démographique et socio-économique au bénéfice de la stabilité sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Il propose la création d'un institut de formation euro-méditerranéen ayant son siège dans un pays membre de l'UE. Il sera chargé de la formation au transfert de technologies, de la conception et de la mise en oeuvre de projets pilotes avec comme objectif de garantir un développement durable dans les pays méditerranéens. La Commission européenne est invitée à lancer des projets pilotes de démonstration et à proposer la création d'une agence méditerranéenne agissant en tant que "catalyseur" dans les domaines de l'information, de la formation et du soutien tant aux institutions qu'aux PME.